

Avenant n° 2 au Règlement du Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO)

Entre les soussignés :

La société **Novartis Pharma SAS**, société par action simplifiée, au capital de 43 380 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 410 349 070, dont le siège social est situé 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville 92500 Rueil Malmaison, représentée par M. Frédéric COLLET en sa qualité de Président et/ou de Monsieur Richard LETZELTER en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines,

Ci-après dénommée « **la Société** »,

D'une part,

Et

Les représentants des organisations syndicales représentatives,

Ci-après dénommés « les **Organisations syndicales** »

D'autre part.

Il a été décidé de conclure le présent avenant au Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif conclu au sein de l'Entreprise le 15 mars 2016, dans les conditions prévues aux articles L. 3334-1 et suivants du Code du travail, ci-après dénommé "le Plan" ou "le PERCO".

ARTICLE 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de proposer trois nouveaux supports d'investissement aux bénéficiaires du Plan.

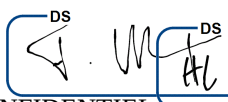
Les autres dispositions du Plan demeurent inchangées.

ARTICLE 2 - Nouveau Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

L'article 7 du Plan intitulé « Mode d'investissement des sommes » est complété comme suit :

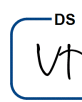
Les sommes versées au Plan peuvent également, si le bénéficiaire le souhaite, être employées à l'acquisition de parts du FCPE dans le cadre de la « gestion libre » :

- **HSBC EE Modéré – part E**
- **HSBC EE Diversifié Emergents – part E**
- **HSBC EE Actions Europe Transition Verte – part E**

DS


DS


DS


DS


La société de gestion du FCPE est la société **HSBC Global Asset Management (France)** au capital de 8.050.320 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Nanterre 421 345 489 et dont le siège social est situé Immeuble Ile de France 4, Place de la Pyramide 92800 Puteaux.

Les règles d'investissement et autres informations pratiques concernant ce FCPE sont précisées dans le règlement et le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) du FCPE, dont la dernière version à jour est jointe au présent avenant.

ARTICLE 3 – Date d'effet – Publicité et dépôt

Le présent avenant au PERCO sera déposé en deux exemplaires (une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique) auprès de la DIRECCTE dépositaire du règlement du PERCO et ce, avant le premier versement dans le nouveau FCPE proposé au bénéficiaires du PERCO.

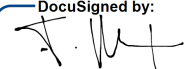
Ce dépôt interviendra, le cas échéant, à l'issue du délai d'opposition. En outre, un exemplaire sera également remis au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes.

Enfin, le présent avenant sera porté à la connaissance des salariés de l'entreprise par tout moyen approprié.

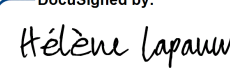
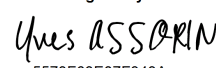
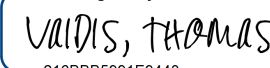
Fait à Rueil Malmaison, le 4 novembre 2020

Pour la direction :

Frédéric COLLET

DocuSigned by:

 3B0102C9201D41B...

Pour les organisations syndicales :

CFDT (Hélène LAPAUW) DocuSigned by:  BBDD35FA359E43E...	CFTC (Yves ASSORIN) DocuSigned by:  5573F63E87F343A...
CFE CGC (Vincent SIRI) DocuSigned by:  A33FA1B1463641B...	FO (Thomas VAIDIS) DocuSigned by:  216BBB5991E9440...

PJ Annexes

Informations clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

HSBC EE MODERE - part E

Code AMF : 990000102019

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Société de Gestion : HSBC Global Asset Management (France)

Objectifs et politique d'investissement

► Le FCPE HSBC EE MODERE, dit nourricier, est investi en totalité et en permanence en parts du FCP HSBC MIX MODERE – catégorie de parts I, dit maître, et à titre accessoire en liquidités.

► La performance du FCPE nourricier pourra être différente de celle du FCP maître et ce en raison notamment des frais de gestion propres au FCPE nourricier.

► L'objectif de gestion du FCPE nourricier est identique à celui du FCP maître ci-après :

Obtenir, sur la période de placement recommandée, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composé de 75% d'obligations et de 25% d'actions (allocation stratégique de long terme).

Indicateur de référence : 15% de monétaire (EONIA Arithmétique) + 60% d'émissions à taux fixe en euro (Bloomberg Barclays Euro Aggregate) + 17,5% d'actions de la zone euro (MSCI EMU) + 7,5% d'actions internationales (MSCI World ex EMU) (dividendes nets réinvestis, en euros).

Le FCP est géré activement par rapport à l'indicateur de référence et la composition de son portefeuille peut différer de celle de l'indicateur de référence. Le risque du FCP est suivi relativement à cet indicateur. Le degré de liberté de la stratégie d'investissement mise en œuvre par rapport à l'indicateur de référence est : important.

Le FCP privilégie fortement les taux. L'actif est investi sur les marchés de taux dans une fourchette de détention allant de 65% à 85% et exposé sur les marchés d'actions dans une fourchette de détention allant de 15% à 35%.

Les sources de performance sont les suivantes :

- l'allocation tactique entre les classes d'actifs
- la diversification des thèmes d'investissement (classes d'actifs, zones géographiques, capitalisations, styles et secteurs, courbes de taux, types d'émetteurs)
- la sélection de valeurs
- la gestion active du risque de taux et du risque de change

Le FCP investit en direct dans des actions et des obligations et peut également procéder à des investissements via des OPC, dans les limites prévues par les fourchettes d'allocation ci-contre.

Les émetteurs d'obligations et autres titres de créance dans lesquels le FCP sera investi, via des OPC ou en ligne directe, seront des

entités privées ou publiques, essentiellement notées dans la catégorie « Investment Grade » (minimum BBB- selon l'échelle Standard & Poor's ou équivalent ou jugés équivalents par la Société de Gestion).

La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations fournies par les agences de notation de crédit et privilégie sa propre analyse du risque de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs et dans la sélection de titres à l'acquisition et à la vente.

L'investissement cumulé dans les thèmes suivants est limité à 10% de l'actif net du portefeuille :

- actions et obligations des pays émergents,
- obligations dites « high yield » ou « spéculatives », c'est-à-dire dont la notation est inférieure à celle mentionnée ci-dessus. La sensibilité maximale sera limitée à 8.

► Le FCPE nourricier n'intervient pas directement sur les marchés dérivés. Cependant, le FCP maître peut intervenir sur ces marchés dans un but de couverture, d'exposition ou d'arbitrage sur les risques actions, de taux, de crédit et de change avec une limite de surexposition de 100% de l'actif. L'investissement dans les dérivés de crédit est limité à 10% de l'actif net du FCP maître.

► Les revenus sont réinvestis dans le FCPE.

► Durée minimale de placement recommandée : 3 ans. Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

La durée de placement recommandée ne tient pas compte du délai d'indisponibilité de vos parts qui est de 5 ans minimum, sauf cas de déblocage anticipé prévus par le code du travail.

► Votre demande de souscription dans le FCPE sera exécutée à la valeur liquidative suivant l'opération d'investissement selon les modalités définies par le Teneur de Compte.

► Vous pouvez demander le rachat de vos parts de façon quotidienne soit par Internet / application mobile soit par courrier adressé au Teneur de Compte, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise. Le rachat est exécuté, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE, chaque jour ouvré, sur la base de la 1^{ère} valeur liquidative calculée à compter du 1^{er} jour ouvré qui suit la réception de votre ordre (Internet / application mobile : ordre reçu avant minuit - Courrier : ordre reçu avant 14h). Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.

Si vous bénéficiez d'un motif de déblocage anticipé, votre demande est effectuée par courrier ou par internet (sauf motifs décès ou surendettement) dans les mêmes délais de réception que les ordres envoyés par courrier.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible A risque plus élevé

← →

Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

► Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

► La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

► La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

► Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du FCP maître. A ce titre, le FCPE est classé dans la catégorie 4.

Cette classification correspond à une combinaison variable de l'exposition aux marchés d'actions et obligataires de la zone euro, autour de l'allocation stratégique de long terme, majoritairement exposé aux marchés de taux de la zone euro.

► L'indicateur de risque peut être affecté par le mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement mis en place au sein du FCP HSBC MIX MODERE (Cf Prospectus de ce FCP - mécanisme de swing pricing) dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative.

► Les risques suivants, non pris en compte dans l'indicateur de risque, peuvent également avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du FCPE :

► **Risque de crédit** : risque que la situation financière de l'émetteur d'une obligation ou d'un titre de créance se dégrade, le risque extrême étant le défaut de l'émetteur.

► **Risque de contrepartie** : risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle sont négociées les opérations de gré à gré sur des instruments dérivés et/ou les opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres.

► **Risque associé aux produits dérivés** : l'utilisation d'instruments financiers à terme peut amener à répliquer, augmenter ou réduire une exposition à des marchés, indices, actifs... La valeur liquidative du FCPE peut ainsi, dans certains cas, évoluer d'une façon différente de celle des marchés sous-jacents auxquels le FCPE est exposé. Par exemple, en cas de surexposition, la valeur liquidative peut amplifier (à la hausse comme à la baisse) les variations du marché sous-jacent.

► Les modalités de souscription et de rachat du FCP maître ainsi que les risques annexes sont respectivement détaillés dans les rubriques Modalités de souscription et de rachat et Profil de Risque du prospectus du FCP maître (voir Informations Pratiques).

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements »

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,50 %*
Frais de sortie	aucun
*Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être soit prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi soit pris en charge par votre entreprise. Dans certains cas, l'investisseur paie moins. L'investisseur peut obtenir du Teneur de Compte le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés sur une année	
Frais courants	1,03 %
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	aucun
Commission d'arbitrage	convention par entreprise

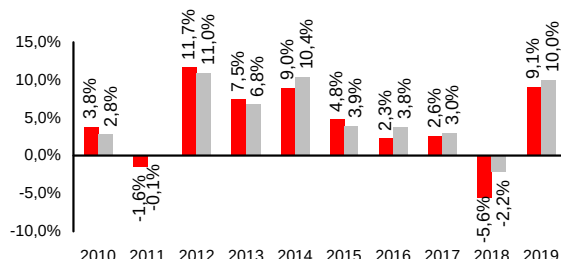
Les frais de gestion pris en charge par l'entreprise représentent 0,30% l'an maximum de l'actif net du FCPE.

- ▶ Vous trouverez des informations plus détaillées sur les frais dans le règlement du FCPE HSBC EE MODERE aux articles «Prix d'émission et de rachat» et «Frais de fonctionnement et commissions» (voir Informations Pratiques).
- ▶ Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- ▶ Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2019 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Performances passées

■ HSBC EE Modéré - part E

■ 15% Eonia + 60% Bloomberg Barclays Euro Aggregate + 17,5% MSCI Emu (NR) + 7,5% MSCI World ex Emu (NR)



- ▶ Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances passées ont été calculées en Euro.
- ▶ Le calcul des performances passées tient compte de l'ensemble des frais sauf frais d'entrée et de sortie éventuels. Les performances sont calculées coupons nets réinvestis.
- ▶ Le FCPE a été créé le 7 juin 1996.
- ▶ La part E a été créée le 22 juin 2009.

L'objectif de gestion a été modifié le 1^{er} octobre 2015.

Informations pratiques

- ▶ Dépositaire : CACEIS Bank.
 - ▶ Teneur de compte : HSBC Epargne Entreprise (France) ou autre teneur de compte choisi par votre entreprise.
 - ▶ FCPE multientreprises ouvert aux salariés, anciens salariés retraités et autres bénéficiaires des sociétés adhérentes.
 - ▶ Le FCPE détient plusieurs catégories de parts. Le règlement du FCPE, ses derniers rapport annuel et rapport semestriel sont disponibles, en langue française, sans frais, sur Internet (www.epargne-salariale.hsbc.fr). Vous pouvez également obtenir, sur simple demande auprès de votre service du personnel, communication de ces documents.
- Les documents d'information du FCP maître (DICI/ prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion par mail : hsbc.client.services-am@hsbc.fr.
- ▶ La valeur liquidative du FCPE peut être consultée au moyen des outils de communication proposés par le Teneur de Compte. Elle est affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de votre Entreprise et de ses établissements.
 - ▶ L'indisponibilité de vos parts (5 ans minimum pour le PEE – retraite pour le PERCO ou le Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise, sauf cas de déblocage anticipé) est la contrepartie :
 - PEE / PERCO : de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu, à l'exception des prélèvements sociaux en vigueur,
 - Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise : du régime fiscal et social spécifique de l'épargne retraite.
 - ▶ Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise adhérente de : 1 représentant des porteurs de parts, élu par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désigné par le Comité d'entreprise / Comité Social et Economique ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'entreprise, désigné par la Direction.
 - ▶ La responsabilité de HSBC Global Asset Management (France) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 avril 2020.

Informations clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

HSBC EE DIVERSIFIE EMERGENTS - part E

Code AMF : 990000110829

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Société de Gestion : HSBC Global Asset Management (France)

Objectifs et politique d'investissement

► L'objectif de gestion est de valoriser le capital sur le long terme par un investissement équilibré sur les marchés de taux et d'actions des principaux marchés émergents. L'allocation stratégique de long terme est composée de 50% d'actions émergentes et 50% d'obligations émergentes.

Le FCPE n'a pas d'indicateur de référence. A titre d'information, la performance du FCPE pourra être comparée à l'indicateur de référence composite suivant :

50% MSCI Emerging Markets Index (dividendes nets réinvestis) + 25% JPMorgan GBI-EM (Government Bond Index- Emerging Markets) Global Diversified + 25% JPMorgan ELM+ (Emerging Local Markets Index Plus). Pour plus d'informations les composites sont respectivement disponibles sur les sites msci.com et jpmorgan.com.

Le FCPE est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé pour évaluer la performance. Il n'y a pas de contrainte relative à l'indicateur utilisé lors de la construction du portefeuille.

L'investissement est réalisé au travers de deux compartiments de la SICAV « HSBC Global Investment Funds ». L'investissement en actions s'effectue via le compartiment HSBC GIF Global Emerging Markets Equity catégorie XC (ISIN LU0404504754). L'investissement en obligations s'effectue via le compartiment HSBC GIF Global Emerging Markets Local Debt catégorie XC (ISIN LU0404504911). L'allocation stratégique entre l'exposition actions et obligations restera stable. Les fluctuations de marchés sont toutefois susceptibles de faire varier cette allocation. Le portefeuille sera rééquilibré chaque fin de mois sur la base de l'allocation stratégique.

► Le compartiment HSBC GIF Global Emerging Markets Local Debt détient principalement des titres de créance de différentes notations émis par des Etats et des sociétés ayant leur siège dans un pays émergent. Les titres de créance seront principalement libellés en devises locales ou également en dollar US ou en autre devise de l'OCDE.

► Le compartiment HSBC GIF Global Emerging Markets Equity détient principalement des actions, en majeure partie, de grandes capitalisations bien établies dans les pays émergents. Il détient également des actions de sociétés de tout pays dont les activités se situent principalement dans les pays émergents.

Le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs en produits de taux lorsque les conditions des marchés boursiers ne sont pas favorables.

► Le FCPE peut en outre être investi sur les marchés monétaires à titre accessoire.

► L'investissement sur les marchés émergents peut aller jusqu'à 100% du portefeuille. Le risque de change peut représenter jusqu'à 100% du portefeuille.

► Le FCPE n'intervient pas directement sur les marchés dérivés.

► Les revenus sont réinvestis dans le FCPE.

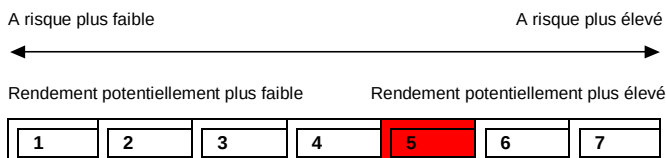
► Durée minimale de placement recommandée : 5 ans. Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

► Votre demande de souscription dans le FCPE sera exécutée à la valeur liquidative suivant l'opération d'investissement selon les modalités définies par le Teneur de Compte.

► Vous pouvez demander le rachat de vos parts de façon quotidienne soit par Internet / application mobile soit par courrier adressé au Teneur de Compte, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise. Le rachat est exécuté, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE, chaque jour ouvré, sur la base de la 1^{ère} valeur liquidative calculée à compter du 1^{er} jour ouvré qui suit la réception de votre ordre (Internet / application mobile : ordre reçu avant minuit - Courrier : ordre reçu avant 14h). Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.

Si vous bénéficiez d'un motif de déblocage anticipé, votre demande est effectuée par courrier ou par internet (sauf motifs décès ou surendettement) dans les mêmes délais de réception que les ordres envoyés par courrier.

Profil de risque et de rendement



► Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

► La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

► La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

► Le FCPE est classé dans la catégorie 5. Cette classification correspond à la volatilité d'un investissement équilibré sur les marchés de taux et d'actions des marchés émergents.

► Les risques suivants, non pris en compte dans l'indicateur de risque, peuvent également avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du FCPE :

► **Risque de crédit** : risque que la situation financière de l'émetteur d'une obligation ou d'un titre de créance se dégrade, le risque extrême étant le défaut de l'émetteur.

► **Risque de contrepartie** : risque que la contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements (livraison, paiement, remboursement, etc...).

► **Risque de liquidité** : dans le cas où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération de vente ou d'achat sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations de marché.

► **Risque associé aux produits dérivés** : l'utilisation d'instruments financiers à terme peut amener à répliquer, augmenter ou réduire une exposition à des marchés, indices, actifs... La valeur liquidative du FCPE peut ainsi, dans certains cas, évoluer d'une façon différente de celle des marchés sous-jacents auxquels le FCPE est exposé. Par exemple, en cas de surexposition, la valeur liquidative peut amplifier (à la hausse comme à la baisse) les variations du marché sous-jacent.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements »

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,50 %*
Frais de sortie	aucun
*Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être soit prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi soit pris en charge par votre entreprise. Dans certains cas, l'investisseur paie moins. L'investisseur peut obtenir du Teneur de Compte le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés sur une année	
Frais courants	0,50 %
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	aucun
Commission d'arbitrage	convention par entreprise

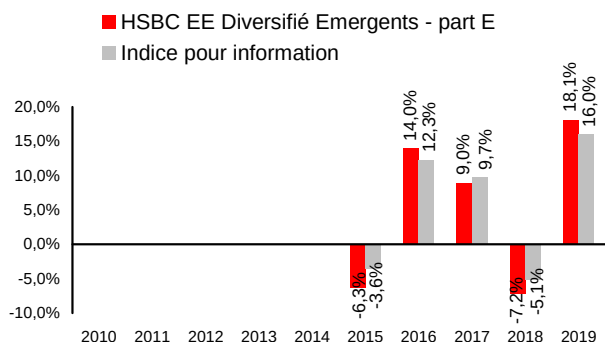
Les frais de gestion pris en charge par l'entreprise représentent 1,07% l'an maximum de l'actif net du FCPE.

► Vous trouverez des informations plus détaillées sur les frais dans le règlement du FCPE HSBC EE DIVERSIFIÉ EMERGENTS aux articles «Prix d'émission et de rachat» et «Frais de fonctionnement et commissions» (voir Informations Pratiques).

► Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

► Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2019 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Performances passées



► Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances passées ont été calculées en Euro.

► Le calcul des performances passées tient compte de l'ensemble des frais sauf frais d'entrée et de sortie éventuels. Les performances sont calculées coupons nets réinvestis.

► Le FCPE a été créé le 16 mai 2014.

► La part E a été créée le 16 mai 2014.

Informations pratiques

► Dépositaire : CACEIS Bank.

► Teneur de compte : HSBC Epargne Entreprise (France) ou autre teneur de compte choisi par votre entreprise.

► FCPE multientreprises ouvert aux salariés, anciens salariés retraités et autres bénéficiaires des sociétés adhérentes.

► Le FCPE détient plusieurs catégories de parts. Le règlement du FCPE, ses derniers rapport annuel et rapport semestriel sont disponibles, en langue française, sans frais, sur Internet (www.epargne-salariale.hsbc.fr). Vous pouvez également obtenir, sur simple demande auprès de votre service du personnel, communication de ces documents.

Les documents d'information des compartiments cités susceptibles de représenter plus de 50% de l'actif du FCPE (DICI/ prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion par mail : hsbc.client.services-am@hsbc.fr.

► La valeur liquidative du FCPE peut être consultée au moyen des outils de communication proposés par le Teneur de Compte. Elle est affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de votre Entreprise et de ses établissements.

► L'indisponibilité de vos parts (5 ans minimum pour le PEE – retraite pour le PERCO ou le Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise, sauf cas de déblocage anticipé) est la contrepartie :

- PEE / PERCO : de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu, à l'exception des prélèvements sociaux en vigueur,

- Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise : du régime fiscal et social spécifique de l'épargne retraite.

► Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise adhérente de : 1 représentant des porteurs de parts, élu par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désigné par le Comité d'entreprise / Comité Social et Economique ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'entreprise, désigné par la Direction.

► La responsabilité de HSBC Global Asset Management (France) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 avril 2020.

Informations clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

HSBC EE ACTIONS EUROPE TRANSITION VERTE – part E

Code AMF : 990000114399

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Société de Gestion : HSBC Global Asset Management (France)

Objectifs et politique d'investissement

► Classification : Actions internationales

► Le FCPE HSBC EE ACTIONS EUROPE TRANSITION VERTE, dit nourricier, est investi en totalité et en permanence en actions du compartiment HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - EUROPE EQUITY GREEN TRANSITION – catégorie d'actions IC de la SICAV HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS, dit maître, et à titre accessoire en liquidités.

► La performance du FCPE nourricier pourra être différente de celle du compartiment maître et ce en raison notamment des frais de gestion propres au FCPE nourricier.

► L'objectif de gestion du FCPE nourricier est identique à celui du compartiment maître ci-après :

Maximiser la performance sur la durée de placement recommandée de 5 ans en investissant 75% minimum de son actif dans un portefeuille d'actions émises par des entreprises ayant une part significative de leurs activités en lien avec le thème de la transition énergétique et écologique. Les entreprises du portefeuille sont sélectionnées pour leurs bonnes pratiques environnementales, sociales, gouvernementales et leur qualité financière.

Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence mais à titre d'information, il peut être comparé aux indices larges représentatifs du marché des actions européennes, tels que le MSCI Europe un indicateur large qui regroupe plus de 400 actions représentant les plus grandes capitalisations boursières des pays de la zone Europe.

Le compartiment est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé pour évaluer la performance. Il n'y a pas de contrainte relative à l'indicateur utilisé lors de la construction du portefeuille.

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le compartiment investit 75% minimum de son actif dans des actions de toutes capitalisations émises par des entreprises, ayant des activités en lien avec le thème de la transition énergétique et écologique. En investissant dans ces sociétés, le compartiment participe activement au financement de la transition énergétique et la croissance verte pour lutter contre le changement climatique.

Le portefeuille est construit comme suit :

- Définition de l'univers de titres éligibles à la transition énergétique et écologique.
- Diversification du portefeuille avec des valeurs sélectionnées pour leur lien indirect avec la thématique de la transition énergétique et écologique.
- Sélection selon des critères extra-financiers (filtre ISR).

- Détermination du portefeuille final selon une analyse financière fondamentale.

Le compartiment a un style de gestion discrétionnaire qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et titres. Le compartiment est investi et exposé à hauteur de 90% minimum de son actif en actions de sociétés des pays de l'Union européenne, du Royaume-Uni et de l'Association européenne de libre-échange (AELE), de toutes tailles de capitalisation. L'exposition maximale du compartiment à ces marchés est de 100%.

Le compartiment étant éligible au PEA (Plan Epargne en Actions), il est investi à hauteur de 75% minimum en actions de sociétés ayant leur siège en France ou dans un autre Etat de l'Union Européenne, du Royaume-Uni et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% maximum en OPC. Les dépôts peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment.

Le compartiment n'utilise pas d'instruments dérivés.

Le compartiment n'utilise pas d'instruments intégrant des dérivés mais le portefeuille pourra détenir des bons de souscription émis par un titre détenu en portefeuille.

Le compartiment ne peut pas effectuer d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

► Le FCPE nourricier n'intervient pas directement sur les marchés dérivés.

► Les revenus sont réinvestis dans le FCPE.

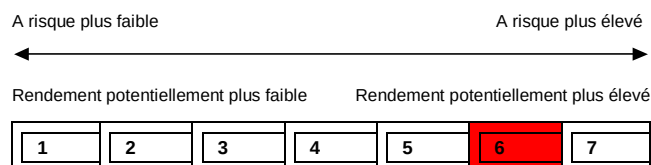
► Durée minimale de placement recommandée : 5 ans. Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

► Votre demande de souscription dans le FCPE sera exécutée à la valeur liquidative suivant l'opération d'investissement selon les modalités définies par le Teneur de Compte.

► Vous pouvez demander le rachat de vos parts de façon quotidienne soit par Internet / application mobile soit par courrier adressé au Teneur de Compte, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise. Le rachat est exécuté, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE, chaque jour ouvré, sur la base de la 1^{ère} valeur liquidative calculée à compter du 1^{er} jour ouvré qui suit la réception de votre ordre (Internet / application mobile : ordre reçu avant minuit - Courrier : ordre reçu avant 14h). Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.

Si vous bénéficiez d'un motif de déblocage anticipé, votre demande est effectuée par courrier ou par internet (sauf motifs décès ou surendettement) dans les mêmes délais de réception que les ordres envoyés par courrier.

Profil de risque et de rendement



► Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

► La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

► La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

► Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du compartiment maître. A ce titre, le FCPE est classé dans la catégorie 6.

Cette classification correspond à la volatilité du marché actions européennes et internationales.

► L'indicateur de risque peut être affecté par le mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement mis en place sur le compartiment HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - EUROPE EQUITY GREEN TRANSITION (Cf Prospectus de ce compartiment - mécanisme de swing pricing) dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative.

► Les modalités de souscription et de rachat du compartiment maître ainsi que les risques annexes sont respectivement détaillés dans les rubriques Modalités de souscription et de rachat et Profil de Risque du prospectus du compartiment maître (voir Informations Pratiques).

Frais

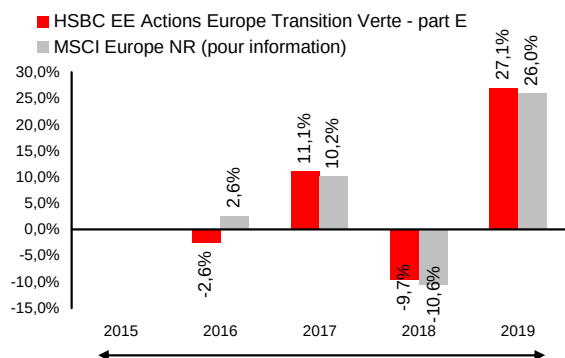
« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements »

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3 %*
Frais de sortie	aucun
*Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être soit prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi soit pris en charge par votre entreprise. Dans certains cas, l'investisseur paie moins. L'investisseur peut obtenir du Teneur de Compte le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés sur une année	
Frais courants	0,86 %
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	aucun
Commission d'arbitrage	convention par entreprise

Les frais de gestion pris en charge par l'entreprise représentent 0,45% l'an maximum de l'actif net du FCPE.

- ▶ Vous trouverez des informations plus détaillées sur les frais dans le règlement du FCPE HSBC EE ACTIONS EUROPE TRANSITION VERTE aux articles «Prix d'émission et de rachat» et «Frais de fonctionnement et commissions» (voir Informations Pratiques).
- ▶ Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- ▶ Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2019 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Performances passées



En date du 14 octobre 2019, l'orientation de gestion du FCPE a été modifiée suite au changement de l'OPC maître. Les performances affichées antérieures à cette date ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

- ▶ Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances passées ont été calculées en Euro.
- ▶ Le calcul des performances passées tient compte de l'ensemble des frais sauf frais d'entrée et de sortie éventuels. Les performances sont calculées coupons nets réinvestis.
- ▶ Le FCPE a été créé le 9 août 2004.
- ▶ La part E a été créée le 21 avril 2015.

Informations pratiques

- ▶ Dépositaire : CACEIS Bank.
 - ▶ Teneur de compte : HSBC Epargne Entreprise (France) ou autre teneur de compte choisi par votre entreprise.
 - ▶ FCPE multientreprises ouvert aux salariés, anciens salariés retraités et autres bénéficiaires des sociétés adhérentes.
 - ▶ Le FCPE détient plusieurs catégories de parts. Le règlement du FCPE, ses derniers rapport annuel et rapport semestriel sont disponibles, en langue française, sans frais, sur Internet (www.epargne-salariale.hsbc.fr). Vous pouvez également obtenir, sur simple demande auprès de votre service du personnel, communication de ces documents.
- Les documents d'information du compartiment maître (DICI/ prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion par mail : hsbc.client.services-am@hsbc.fr.
- ▶ La valeur liquidative du FCPE peut être consultée au moyen des outils de communication proposés par le Teneur de Compte. Elle est affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de votre Entreprise et de ses établissements.
 - ▶ L'indisponibilité de vos parts (5 ans minimum pour le PEE – retraite pour le PERCO ou le Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise, sauf cas de déblocage anticipé) est la contrepartie :
 - PEE / PERCO : de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu, à l'exception des prélèvements sociaux en vigueur,
 - Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise : du régime fiscal et social spécifique de l'épargne retraite.
 - ▶ Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise adhérente de : 1 représentant des porteurs de parts, élu par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désigné par le Comité d'entreprise / Comité Social et Economique ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'entreprise, désigné par la Direction.
 - ▶ La responsabilité de HSBC Global Asset Management (France) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.
 - ▶ Le code de transparence afférent au compartiment dit maître HSBC Responsible Investment Funds – Europe Equity Green Transition, est publiquement accessible sur le site de la société de gestion et donne des informations détaillées sur l'approche thématique « transition énergétique » et l'intégration de critères E.S.G du compartiment.

Ce FCPE est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 avril 2020.